

PRODUITS FORESTIERS RÉSOLU INC.

RÈGLES DU COMITÉ D'AUDIT

Entrées en vigueur le 29 octobre 2020

1. Objet

Le comité d'audit (le « comité ») de Produits forestiers Résolu Inc. (la « Société ») aide le conseil d'administration (le « conseil ») à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance. Les fonctions et responsabilités principales du comité s'établissent comme suit :

- a) Superviser l'intégrité du processus de communication de l'information financière, des systèmes de contrôles internes et des états financiers de la Société;
- b) Superviser l'indépendance et les compétences des auditeurs indépendants de la Société;
- c) Surveiller l'audit des états financiers de la Société;
- d) Superviser le rendement des auditeurs internes de la Société et celui de tous les cabinets d'auditeurs indépendants dont la Société retient les services;
- e) Superviser le respect des exigences juridiques et réglementaires par la Société qui pourraient avoir une incidence sur les états financiers de la Société;
- f) Établir des communications ouvertes entre le conseil d'administration, la direction, les auditeurs indépendants et les auditeurs internes;
- g) Examiner les plans de la direction visant la gestion des risques financiers auxquels la Société est exposée et faire rapport au conseil ou lui donner ses recommandations sur des questions importantes; et
- h) Surveiller toute autre question qui pourrait relever de son mandat en vertu des règles et règlements applicables ainsi qu'aux termes des normes d'inscription de la Bourse de New York.

Le comité a les fonctions et responsabilités énoncées dans les présentes règles, mais il ne lui incombe pas de planifier ou de mener des audits ni de déterminer si les états financiers de la Société sont complets et exacts ou s'ils ont été dressés conformément aux principes comptables généralement reconnus (les « PCGR ») ou conformément aux autres règles et règlements applicables ou aux normes d'inscription de la Bourse de New York. Cette responsabilité relève plutôt de la direction et des auditeurs indépendants.

2. Composition du comité et compétences des membres

Sous réserve de la conformité avec les règlements administratifs (les « règlements administratifs ») de la Société, le comité est composé d'au moins trois administrateurs, qui remplissent toutes les exigences relatives à l'indépendance et aux compétences de la Section 10A de la loi intitulée *Security Exchange Act of 1934*, en sa version modifiée (l'« Exchange Act »), de la Bourse de New York et toute autre exigence réglementaire applicable et des principes de gouvernance de la Société applicables aux membres du comité. Tous les membres du comité doivent posséder des compétences financières, soit une compréhension de base de la finance et de la comptabilité et une capacité de lire et de comprendre des états financiers fondamentaux. Au moins un membre du comité doit avoir une expertise en comptabilité ou en gestion financière connexe tel que le conseil le détermine selon son jugement d'affaires. Les membres du comité ne peuvent siéger simultanément aux comités d'audit de plus de deux autres sociétés ouvertes sans que le conseil ne détermine que ces mandats simultanés ne compromettent pas la capacité de ce membre à siéger efficacement au comité. Les membres du comité, y compris le président du comité, sont nommés et destitués de la manière prévue dans les règlements administratifs et les principes de gouvernance. Les membres et le président du comité reçoivent, en contrepartie des services qu'ils fournissent à titre de membre du comité, la rémunération que le conseil fixe de temps à autre.

3. Réunions et activités

Le comité se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire pour lui permettre de s'acquitter de ses responsabilités et, dans tous les cas, au moins quatre fois par année. Les réunions peuvent être convoquées par le président du comité, le président du conseil ou la majorité des membres du comité. Le comité se réunit au moins une fois par année, dans le cadre de séances de travail distinctes, avec la direction, les auditeurs internes et les auditeurs indépendants afin de discuter des questions qui, selon le comité ou l'un de ces groupes, devraient faire l'objet de discussions. En outre, par l'entremise de son président ou de tout autre membre désigné par ce dernier, le comité rencontre la direction, les auditeurs internes et les auditeurs indépendants au moins chaque trimestre, au besoin dans le cadre de séances de travail distinctes, afin d'examiner les états financiers de la Société et les données importantes fondées sur la procédure d'examen limité des auditeurs.

Les réunions peuvent avoir lieu par téléphone dans la mesure où le permettent les documents constitutifs de la Société et la législation applicable. Toutes les réunions du comité doivent se tenir et toutes les mesures du comité doivent être prises conformément aux règlements administratifs et aux présentes règles, y compris les dispositions régissant les avis de convocation aux réunions et la renonciation à ces avis, le nombre de membres du comité requis pour prendre une mesure dans le cadre d'une réunion ou au moyen d'un consentement écrit, et toute autre question connexe. Le comité présente un rapport sur ses activités au conseil après chacune de ses réunions.

Sous l'orientation du comité des ressources humaines et de la rémunération/des candidatures et de la gouvernance, le comité examine et évalue chaque année le caractère adéquat des présentes règles. Toute modification des présentes règles proposée par le comité des ressources humaines et de la rémunération/des candidatures et de la gouvernance ou par le présent comité est soumise à l'approbation du conseil par le comité des ressources humaines et de la rémunération/des candidatures et de la gouvernance. Une fois que les présentes règles et toute modification y

afférente sont approuvées par le conseil, elles sont affichées sur le site Web de la Société, publiées dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ou ailleurs comme l'exige la Securities and Exchange Commission (la « SEC »). Sous l'orientation du comité des humaines et de la rémunération/des candidatures et de la gouvernance, le comité entreprend et revoit avec le conseil une évaluation annuelle du comité, comparant le rendement du comité aux exigences des présentes règles. L'évaluation du rendement par le comité est effectuée conformément au processus établi par le comité des ressources humaines et de la rémunération/des candidatures et de la gouvernance.

4. Fonctions et responsabilités

Afin de s'acquitter de ses fonctions et responsabilités, le comité, dans la mesure où il le juge nécessaire ou approprié, fait ce qui suit :

A. Procédures d'examen

1) En consultation avec la direction de la Société, les auditeurs indépendants et les auditeurs internes, auditer l'intégrité des procédures de communication et de contrôles de l'information financière de la Société. Discuter des risques financiers importants existants, le cas échéant, et des mesures que la direction a prises afin de superviser et contrôler ces risques et de faire rapport à leur sujet. Examiner les données importantes établies par les auditeurs indépendants et les auditeurs internes, notamment les sujets critiques de l'audit et les lettres de recommandations de la direction, ainsi que les réactions de la direction.

2) Examiner et approuver les communiqués portant sur les résultats de la Société, y compris le recours à des données « pro forma » ou « rajustées » non conformes aux PCGR.

3) Discuter avec la direction de l'information financière et des indications concernant les bénéfices de la Société, le cas échéant, fournie aux analystes et aux agences de notation. Il peut alors s'agir d'une discussion générale (portant sur les types de renseignements à communiquer et les types de présentation à faire).

4) Examiner et discuter avec la direction, les auditeurs internes et les auditeurs indépendants les états financiers trimestriels de la Société, y compris l'examen de ces états financiers par les auditeurs indépendants de la Société et l'information donnée sous la rubrique « Rapport de gestion », avant leur dépôt auprès de la SEC ou de la Bourse de New York ou leur communication aux actionnaires ou au public. Discuter de tout changement important apporté aux conventions comptables de la Société et tout élément devant être communiqué par les auditeurs indépendants conformément aux normes d'audit n° 1301 du Public Company Accounting Oversight Board (le « PCAOB »), en leur version modifiée dans chaque cas (collectivement, les « normes d'audit n° 1301 »), et les autres règles et règlements applicables ou aux normes d'inscription de la Bourse de New York.

5) Examiner l'information donnée au comité par le principal membre de la haute direction et le principal membre de la direction des finances de la Société au cours de leur processus d'attestation relatif au formulaire 10-K et au formulaire 10-Q portant sur les lacunes importantes de la conception ou du fonctionnement des contrôles internes, les faiblesses

importantes que ceux-ci renferment et tout cas de fraude touchant la direction ou d'autres employés jouant un rôle important dans les contrôles internes de la Société ainsi que les procédures appliquées par le principal membre de la haute direction et le principal membre de la direction des finances dans le cadre de la préparation de ces attestations.

6) Examiner et discuter avec la direction, les auditeurs internes et les auditeurs indépendants des états financiers audités annuels de la Société, y compris l'information donnée sous la rubrique « Rapport de gestion », avant leur dépôt auprès de la SEC, de la Bourse de New York ou leur communication aux actionnaires ou au public. Discuter avec la direction et les auditeurs indépendants, au besoin, des questions importantes relatives à la communication de l'information financière, incluant l'analyse des effets des alternatives aux mesures PCGR sur les états financiers, les questions importantes relatives aux principes comptables et la présentation des états financiers, et des jugements formulés dans le cadre de la préparation des états financiers de la Société, y compris tout changement important dans le choix ou l'application, par la Société, des principes comptables, toute question importante quant au caractère adéquat des contrôles internes de la Société et toute mesure spéciale adoptée à la lumière de lacunes importantes de ces contrôles, et l'incidence des initiatives d'ordre réglementaire ou comptable de la SEC et des structures hors bilan sur les états financiers de la Société. En fonction de ces examens et discussions, formuler une recommandation au conseil quant à savoir si les états financiers audités devraient ou non être inclus dans le rapport annuel sur formulaire 10-K de la Société en vue de leur dépôt auprès de la SEC.

7) Préparer le rapport requis par la SEC devant être inclus dans la circulaire de sollicitation de procurations annuelle de la Société, divulguant les résultats de l'examen, par le comité, des états financiers audités avec la direction, les discussions avec les auditeurs indépendants des sujets devant être discutés en vertu des exigences applicables du PCAOB et de la SEC, le fait que le comité a recommandé ou non au conseil d'inclure les états financiers dans le rapport annuel de la Société sur formulaire 10-K et toute autre question requise par la SEC ou les autres règles et règlements applicables ou les normes d'inscription de la Bourse de New York.

B. Auditeurs indépendants

1) Avoir le pouvoir exclusif de nommer, conserver ou remplacer tous les cabinets d'auditeurs indépendants. Le comité est directement responsable de la rémunération et de la supervision du travail de tous les cabinets d'auditeurs indépendants (y compris le règlement de tout désaccord entre la direction et des auditeurs indépendants au sujet de la communication de l'information financière) en vue de la préparation ou de la publication d'un rapport d'audit, de la prestation d'autres services d'audit, d'examen, d'attestation ou de travaux connexes. Les cabinets d'auditeurs indépendants font rapport directement au comité.

2) Examiner, au moins une fois par année, l'indépendance, le rendement et les compétences des auditeurs indépendants, y compris l'associé responsable de la mission d'audit. Dans le cadre de son évaluation, le comité devrait tenir compte des opinions de la direction et des auditeurs internes de la Société. Dans le cadre de cet examen, le comité obtient, examine et discute avec les auditeurs indépendants au moins une fois par année un rapport des auditeurs indépendants portant sur (i) l'indépendance des auditeurs indépendants de la Société et l'ensemble des relations entre ce cabinet et la Société, (ii) les procédures internes de contrôle de la qualité des auditeurs indépendants, (iii) toute question soulevée au cours du dernier examen

interne du contrôle de la qualité, ou du dernier examen par des pairs, visant le cabinet, ou au cours d'une enquête menée par des autorités gouvernementales ou professionnelles au cours des cinq dernières années relativement à un ou plusieurs audits indépendants effectués par le cabinet, et (iv) toute mesure prise afin de régler ces questions. En plus de s'assurer de la rotation régulière de l'associé responsable de la mission d'audit tel que requis par la loi, le comité doit également considérer, afin de s'assurer de l'indépendance continue de l'auditeur, si une rotation du cabinet d'audit lui-même est requise. Le comité doit présenter au conseil ses conclusions par rapport à l'auditeur indépendant.

3) Approuver au préalable tous les services d'audit ainsi que les services non liés à l'audit autorisés et les services liés à la fiscalité (y compris les honoraires et les modalités s'y rapportant) que les auditeurs indépendants de la Société doivent fournir à cette dernière, sous réserve des exceptions de valeur minimale applicables aux services non liés à l'audit qui sont décrits à l'alinéa 10A(i)(1)(B) de l'Exchange Act et que le comité approuve avant l'achèvement de l'audit. Le comité peut déléguer des pouvoirs à des sous-comités composés d'un ou de plusieurs membres, au besoin, notamment le pouvoir d'accorder des approbations préalables relativement aux services d'audit, aux services non liés à l'audit autorisés et aux services liés à la fiscalité, pourvu que les décisions du sous-comité d'accorder des approbations préalables soient présentées à des fins de ratification à l'ensemble du comité à sa réunion régulière suivante. De plus, le comité examine et approuve l'information que la Société doit inclure dans les rapports périodiques de la Société déposés auprès de la SEC en vertu de l'article 13(a) de l'Exchange Act à l'égard des services d'audit, des services non liés à l'audit et des services liés à la fiscalité.

4) Approuver les honoraires et autre rémunération importante devant être versés aux auditeurs indépendants.

5) Examiner et discuter des rapports des auditeurs indépendants relatifs à :

a) Tous les sujets critiques de l'audit ;

b) Toutes les principales conventions, méthodes et estimations comptables devant être utilisées dans la préparation des états financiers de la Société.

c) Toutes les autres méthodes de traitement de l'information financière qui sont conformes aux PCGR ayant fait l'objet de discussions avec la direction et qui auraient une incidence considérable sur les états financiers de la Société, les conséquences de l'utilisation de ces autres méthodes de présentation et de traitement de l'information, ainsi que les méthodes de traitement privilégiées par les auditeurs indépendants.

d) Les autres communications écrites importantes entre les auditeurs indépendants et la direction, comme les lettres de recommandations de la direction et les tableaux des écarts d'audit non redressés.

e) Le rapport d'attestation des auditeurs indépendants concernant le rapport de la direction sur les contrôles internes de la Société, lequel doit être inclus dans le rapport annuel de la Société, dans la mesure exigée par la législation applicable.

6) Exiger que les auditeurs indépendants soumettent chaque année au comité une déclaration écrite officielle décrivant toutes les relations entre les auditeurs indépendants et la Société conformément à la règle 3526 du PCAOB, à la Section 10A de l'Exchange Act et à toute autre exigence semblable en vertu des autres règles et règlements applicables ou des normes d'inscription de la Bourse de New York. Discuter activement avec les auditeurs indépendants des relations ou des services qui pourraient avoir une incidence sur leur objectivité ou leur indépendance. Prendre les mesures appropriées en réponse au rapport des auditeurs indépendants concernant leur indépendance.

7) Examiner et approuver le plan d'audit des auditeurs indépendants et discuter de l'étendue de ce plan, du personnel qui y sera affecté (y compris en ce qui concerne l'expérience et les compétences), des endroits visés, dans quelle mesure s'appuyer sur la direction et à l'audit interne et de l'approche générale de l'audit.

8) Discuter des résultats de l'audit avec les auditeurs indépendants. Discuter des questions devant être communiquées aux comités d'audit conformément aux normes d'audit n° 1301, y compris tout problème ou toute difficulté rencontré au cours de l'audit et la réaction de la direction et la durée du mandat des auditeurs.

9) Évaluer les jugements des auditeurs indépendants au sujet de la qualité et du caractère approprié des conventions comptables de la Société telles qu'appliquées à la présentation de son information financière. Discuter périodiquement avec les auditeurs indépendants de la Société, sans la présence de la direction, de ce qui suit : a) leur avis sur la qualité, l'intégrité et le caractère approprié des principes comptables et des pratiques relatives à l'information financière de la Société tels qu'appliqués à la présentation de son information financière; b) l'exhaustivité et l'exactitude des états financiers de la Société.

10) S'assurer de la rotation des associés auditeurs comme l'exige l'article 10A de l'Exchange Act ou le Règlement S-X de la Securities Act of 1933, en sa version modifiée.

11) Recommander au conseil des politiques concernant l'embauche, par la Société, d'employés actuels ou anciens des auditeurs indépendants qui ont participé à quelque titre que ce soit à l'audit de la Société.

C. Division de l'audit interne

1) Examiner et approuver le budget, les plans, les modifications aux plans, les activités, la structure organisationnelle et les compétences des auditeurs internes.

2) Examiner la nomination et le remplacement du chef de l'audit interne et de tout fournisseur de services important.

3) Examiner, une fois par année, le rendement du groupe d'audit interne.

4) Discuter avec les auditeurs indépendants des responsabilités, du budget et de la dotation en personnel du service d'audit interne de la Société.

5) De concert avec le comité des ressources humaines et de la rémunération/des candidatures et de la gouvernance, approuver la rémunération et les autres avantages sociaux du chef de l'audit interne.

6) Examiner les commentaires importants et les recommandations formulés par les auditeurs internes, la réaction de la direction et le suivi effectué à l'égard de ces rapports.

D. Questions de conformité ayant une incidence potentielle sur les états financiers

1) Examiner, avec le chef du contentieux de la Société ou le vice-président, Affaires juridiques, toute question juridique pouvant avoir une incidence importante sur les états financiers de la Société. Dans le cadre de ce qui précède et comme il est décrit ci-dessus, obtenir des rapports de la direction, du chef de l'audit interne de la Société et des auditeurs indépendants au sujet de la conformité de la Société et de ses filiales avec les exigences juridiques applicables relatives aux états financiers.

2) Aider le comité des ressources humaines et de la rémunération/des candidatures et de la gouvernance dans le cadre de l'élaboration des politiques et procédures relatives aux transactions entre apparentés et aux situations de conflit d'intérêts et de l'administration et de la surveillance de ces transactions et situations.

3) Établir des procédures concernant la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit, ainsi que concernant l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les employés, de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou d'audit et assurer une surveillance à l'égard de la politique de signalement des préoccupations éthiques et des procédures connexes. Relativement à ce qui précède, le comité doit tenir le chef du contentieux de la Société raisonnablement informé et doit assurer une coordination avec les autres comités du conseil d'administration, au besoin.

E. Autres questions

1) Examiner les politiques de la Société portant sur l'évaluation et la gestion des risques en général, et en discuter, et examiner les obligations et risques éventuels pouvant être importants pour la Société ainsi que les faits récents importants touchant le cadre législatif et réglementaire pouvant avoir une incidence considérable sur les obligations éventuelles de la Société.

2) Examiner les principaux risques liés à la technologie de l'information et à la cybersécurité auxquels la Société est exposée et les mesures prises par la direction pour surveiller et gérer l'exposition à ces risques.

3) Examiner, au moins une fois par année, un rapport dressé par la direction sur la santé financière, d'un point de vue comptable, des régimes d'avantages sociaux des filiales de la Société et des obligations de capitalisation qui s'y rattachent.

4) Examiner toute autre question en conformité avec les présentes règles, les règlements administratifs, les lois applicables ou comme l'exigent les règles et règlements applicables ou les normes d'inscription de la Bourse de New York que le comité ou le conseil jugent appropriée.

Les responsabilités et fonctions susmentionnées devraient servir de lignes directrices uniquement; il est expressément entendu que le comité peut s'acquitter des autres responsabilités et fonctions et adopter les autres politiques et procédures pouvant être requises selon l'évolution des activités, de la législation, de la réglementation ou d'autres conditions.

5. Ressources supplémentaires

Le comité peut retenir les services de conseillers ou de consultants indépendants, notamment juridiques ou comptables, pour lui fournir des conseils dans la mesure où il le juge nécessaire pour exercer ses fonctions ou aider à la conduite d'une enquête. Le comité peut demander à un dirigeant, à un employé, à un conseiller juridique externe ou aux auditeurs indépendants de la Société d'assister à une de ses réunions ou de rencontrer l'un de ses membres ou encore l'un de ses conseillers ou consultants. Le comité peut demander aux employés (qui doivent tous répondre à ses demandes) ou à des parties externes de lui fournir les renseignements dont il a besoin.

La Société fournira les fonds appropriés, selon le comité, pour le paiement de ce qui suit : (i) la rémunération des auditeurs indépendants en contrepartie de la fourniture ou de la publication d'un rapport d'audit et de tout conseiller engagé par le comité, ou en contrepartie de la fourniture de tout autre service d'audit, d'examen ou d'attestation; (ii) la rémunération des conseillers ou des consultants indépendants, notamment juridiques ou comptables, dont le comité a retenu les services pour lui fournir des conseils; (iii) les frais d'administration ordinaires du comité qui sont nécessaires ou opportuns dans l'exercice de ses fonctions.